

ETATS-UNIS, SEPTEMBRE 2008 | LE RAPPORT DU DEPARTEMENT D'ETAT SUR LA LIBERTE RELIGIEUSE - **INTRODUCTION**
La liberté religieuse est un droit fondamental de l'homme

On trouvera ci-après l'introduction du **Rapport** annuel sur **la liberté religieuse dans le monde** que le département d'Etat des Etats-Unis a diffusé le 19 septembre 2008.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

. Article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

La liberté religieuse subit de nouveaux affronts, parfois plus accentués qu'auparavant, dans de nombreux pays du monde. Plus de la moitié de la population mondiale vit sous des régimes qui restreignent sévèrement, voire suppriment totalement, le droit de leurs citoyens d'étudier, de professer, d'observer et de pratiquer librement le culte religieux de leur choix. Les croyants et les communautés religieuses sont l'objet de violations, les unes commanditées et d'autres tolérées par les pouvoirs publics, de leurs droits en matière de liberté religieuse.

. La loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde

L'année 2008 marque l'anniversaire de deux grands documents relatifs à la liberté religieuse : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde. L'article 18 de la Déclaration sert depuis soixante ans non seulement de norme d'après laquelle se mesure le véritable respect de la liberté religieuse par un gouvernement, mais aussi de lumière d'espoir pour toutes les populations qui souffrent de persécution et de harcèlement. Il y a dix ans, l'adoption de la loi sur la liberté religieuse dans le monde a insufflé un nouvel élan et donné une structure à la priorité séculaire qu'accordent les Etats-Unis à la promotion de la liberté religieuse. Il en a découlé beaucoup de bien. D'innombrables personnes de foi ont profité de leurs droits retrouvés et certains gouvernements ont amélioré leur politique religieuse. Et pourtant, en dépit de ces progrès, la situation décrite dans l'extrait ci-dessus de cette loi fournit un tableau exact de l'état actuel de la liberté religieuse dans encore trop de pays du monde.

En raison de ces entraves continues à la liberté religieuse et de la persistance de cas de persécution religieuse, le département d'Etat défend avec vigueur le respect de ce droit universel. La loi sur la liberté religieuse a renforcé cette priorité cruciale de politique étrangère en ordonnant la création au département d'Etat du poste d'ambassadeur itinérant pour la liberté religieuse dans le monde et d'un service responsable de la liberté religieuse internationale, ainsi que la préparation chaque année d'un rapport sur cette question. C'est grâce à ces instruments de promotion et de protection de la liberté religieuse que les Etats-Unis encouragent l'exécution des engagements et des devoirs internationaux, condamnent les infractions commises à l'encontre de la liberté religieuse et favorisent le respect de cette liberté en tant que droit fondamental de tous les peuples.

L'un des outils les plus visibles de cette mission permanente, le **Rapport annuel de 2008 sur la liberté religieuse dans le monde**, est aussi un témoignage de la coopération dont ont fait preuve un grand nombre de responsables du

département d'Etat dans les ambassades et consulats de par le monde, dans les bureaux régionaux et administratifs ainsi qu'à la direction de la liberté religieuse dans le monde, qui ont tous œuvré sans relâche à la préparation de ce document exhaustif. Couvrant, sur plus de 800 pages, la situation dans 198 Etats et territoires, ce rapport annuel constitue une somme inégalée d'informations. Sa rédaction n'aurait cependant pas été possible sans le concours vital de groupements religieux, d'organisations non gouvernementales et de particuliers voués à la cause de la dignité humaine. L'appui indéfectible du Congrès est également très apprécié. En un mot, nous considérons ce document comme l'extension du soutien que le peuple des Etats-Unis apporte à ceux qui luttent dans l'ombre en faveur de leurs droits religieux dans le monde entier.

La commémoration commune de la loi sur la liberté religieuse dans le monde et de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** nous rappelle l'universalité des droits que ces documents défendent. Un aspect capital de la question de la liberté de religion se rapporte à l'article 18 de la Déclaration protégeant le droit intérieur de croire, le droit extérieur de pratiquer et de partager sa foi, le droit individuel de choisir et le droit personnel de le faire sans crainte d'intervention ou de sévices de la part des pouvoirs publics. C'était notamment Charles Malik, un diplomate arabe du Liban qui, en 1948, avec Eleanor Roosevelt, joua un rôle crucial dans la rédaction de cet article. Par la suite, Charles Malik devait souligner que la Déclaration universelle rappelait à tout être humain :

"[...] qu'il naît libre et égal en dignité et en droits à tout autre être humain, qu'il est doté par la nature de raison et de conscience, qu'il ne doit pas être tenu en esclavage ni en servitude, qu'il ne peut faire l'objet d'arrestation arbitraire, qu'il est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie, qu'il est inviolable dans sa personne et qu'il possède le droit naturel à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression".

Etant donné la reconnaissance générale de l'importance de la liberté religieuse, les Etats-Unis s'efforcent d'encourager tous les gouvernements à respecter leurs obligations et leurs engagements internationaux sans pour autant préconiser une approche spécifiquement américaine à cette question. Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme, de nombreux instruments internationaux protègent la liberté de religion, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la **Déclaration sur l'élimination de toute forme d'intolérance et de discrimination** fondées sur la religion ou la croyance, les Accords d'Helsinki, la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la **Charte africaine des droits des personnes et des peuples** et la Convention américaine sur les droits de l'homme. Les passages de ces documents importants se rapportant à la liberté religieuse se trouvent en annexe au présent document.

Si cette année marque une décennie de travail assidu en application de la loi sur la liberté religieuse dans le monde et soixante ans d'attachement universel à la cause des droits de l'homme, nous célébrons ces anniversaires pleinement conscients du travail énorme qu'il reste à accomplir.

Ainsi que le président Bush l'a récemment fait remarquer lors de la célébration à la Maison-Blanche du dixième anniversaire de la loi sur la liberté religieuse dans le monde :

"La loi que nous commémorons aujourd'hui est ancrée dans une tradition qui définit notre nation. En effet, lorsque les Pères fondateurs adoptèrent la **Déclaration des droits**, la toute première liberté qu'ils consacrèrent fut la liberté de religion. Ils reconnaissaient que le droit le plus élémentaire que puisse

posséder un homme est celui de pratiquer sa religion [...]. Nous avons le bonheur de vivre dans un pays où la liberté est respectée. Dans trop de pays, hélas, diverses expressions de liberté sont étouffées par la tyrannie, l'intolérance et l'oppression".

Certes, la défense de la liberté religieuse ne repose pas uniquement entre les mains du gouvernement des Etats-Unis. C'est un objectif que partagent de nombreux gouvernements, de nombreuses organisations religieuses et non gouvernementales et, surtout, les personnes qui souffrent à cause de leurs convictions.

Ayant eu le privilège de présenter maintenant sept rapports annuels, je ne cesse de m'émerveiller du courage des personnes de par le monde qui défendent leurs droits, qui militent pour la liberté de religion et qui refusent de se laisser réduire au silence par l'intimidation ou par la violence. Ce sont ces personnes-là que nous cherchons à aider et auxquels ce rapport est dédié. Je ressens également comme un honneur le fait d'avoir eu à mes côtés, pendant plus de six ans, une équipe extraordinairement dévouée de défenseurs de la liberté de religion au sein de la direction de la liberté religieuse internationale. Les succès que nous avons accumulés au cours de cette période témoignent de leur attachement à cette cause.

Il reste beaucoup à faire, et sachant que des millions de personnes dans le monde restent privées du droit de croire en une religion et de la pratiquer librement, les Etats-Unis continueront inlassablement à travailler en faveur de l'établissement et de la défense de ce droit en tout lieu. Nous espérons sincèrement que nos efforts, conjugués à tous ceux que d'autres consacrent à cette cause, leur redonneront espoir et contribueront, à la longue, à l'essor de cette liberté chérie au quatre coins du globe.

John Hanford, ambassadeur itinérant pour la liberté de religion dans le monde.
Document Département d'Etat, Washington, septembre 2008.